

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LOT ET GARONNE  
Pôle Santé Publique et Environnementale

**Destinataires**  
- MAIRIE DE AGEN  
AGENCE FONCIA ZAMBONI - FONCIA ZAMBONI PORTES ALT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux de piscines :

**Unité de Gestion : PISCINE RES. VAL ARNAULT**

<b>Prélèvement</b>	<b>00070797</b>	<b>Commune</b>	<b>AGEN</b>
<b>Unité de gestion</b>	0220 PISCINE RES. VAL ARNAULT	<b>Prélevé le :</b>	<b>jeudi 30 juillet 2020 à 08h54</b>
<b>Installation</b>	UDI 003453 BASSIN RES. VAL ARNAULT	<b>par :</b>	EDWIGE BRESSOLLES
<b>Point de surveillance</b>	P 0000001372 BASSIN VAL ARNAULT	<b>Type visite :</b>	PI
<b>Localisation exacte</b>	TRANCHE D'EAU SUP	<b>Motif :</b>	CS

Mesures de terrain	Résultats	Normes	Observations
Prélèvement sous accréditation	O SANS OBJET		
Température de l'air	23 °C		
Température de l'eau	26 °C		
pH	7,5 unité pH		
Acide isocyanurique	<b>116 mg/L</b>		Valeur hors normes
Chlore combiné	0,02 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
Chlore disponible	<b>1,12 mg(Cl<sub>2</sub>)/L</b>		Valeur hors normes
Chlore total	1,14 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE HAUTE-GARONNE, LAUNAGUET 3101  
Type de l'analyse : PISCI Code SISE de l'analyse : 00070864 Référence laboratoire : 20072801914701

Analyses laboratoire	Résultats	Normes	Observations
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	68 UFC/mL		
Bactéries coliformes	0 UFC/(100mL)		
Escherichia coli /100ml - MF	0 UFC/(100mL)		
Staphylocoques pathogènes	0 UFC/(100mL)		
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>			
Oxydab. KMnO <sub>4</sub> en milieu acide à chaud	1,1 mg(O <sub>2</sub> )/L		

**CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement N° : 00070797 )**

Les résultats bactériologiques sont conformes aux normes réglementaires applicables (article D1332-1 à D1332-15 du code de la santé publique). Cependant, le taux de chlore est insuffisant. En présence de stabilisant, la valeur de chlore disponible doit être supérieure à 2 mg/l. De plus, il faut veiller à maintenir un taux de stabilisant compris entre 30 et 50 mg/l et ne pas dépasser 75 mg./l.

Signé à Agen le 11 août 2020  
Pour le Directeur,



ARHANCET FLORENCE